

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 25 JANVIER 2012

PROCES-VERBAL de la REUNION

Le 25 janvier 2012 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ présent à partir du point n°2,

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames

Audrey FROIDEFOND, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC,

ABSENT(S) : Messieurs

Jean-Marc GARNIER, Stéphane TRESAL-MAUROZ (point n°1),

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal dans la mairie rénovée, lui souhaite la bienvenue et remercie l'ensemble des acteurs qui ont œuvré à la parfaite réussite des différents événements de ce début d'hiver.

Il demande ensuite une minute de silence en mémoire des 4 militaires (dont 3 du 93ème RAM) assassinés en Afghanistan, dont la mémoire a été honorée ce jour à Varcès lors d'une émouvante cérémonie.

Puis il donne lecture de l'état-civil :

Naissances :

Romie ARNOL le 21 décembre 2011 à Echirolles, fille de Serge et Gaël ARNOL,

Jade SEGURA le 9 janvier 2012 à Saint Martin d'Hères, fille de Raphaël SEGURA et Emilie DESSENS,

Décès :

Madame Rosa GARDENT le 22 décembre 2011 à Bourg d'Oisans.

2012/01/01 - APPROBATION - APPROBATION DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2011

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité après que Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, ait précisé que ses propos sur le point n°8 étaient à entendre dans le sens de regrets sur la qualité du projet présenté et non comme un reproche fait aux services.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2012/01/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE REVERSEMENT SKI + - AVENANT N°1

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 24 août 2011 ayant approuvé la convention de reversement SKI +.

La SATA a depuis été amenée à proposer à ses clients la vente du produit PREMIUM en complément des forfaits de SKI +, sur l'ensemble des points de vente du domaine.

Il convient en conséquent de fixer par avenant n°1 à la convention du 30 août 2011 les conditions de réalisation de cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APROUVE et ADOPTE le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement SKI +, annexé à la présente délibération, autorisant la SATA à commercialiser un produit PREMIUM en complément des forfaits SKI +, sur l'ensemble des points de vente du domaine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces s'y rattachant,

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2012/01/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANQUES PAR LE BUREAU DES GUIDES DE L'ALPE D'HUEZ - SAISON 2011/2012

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et le Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des guides pour la saison d'hiver 2011/2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et le Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des guides de cette école, pour la saison d'hiver 2011/2012,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, s'étonne que le capital social de la SATA soit différent selon les contrats. A vérifier et rectifier.

2012/01/04 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANIQUES PAR LES MONITEURS DE L'EASYSKI ECOLE DE SKI - SAISON HIVER 2011-2012

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'EASYSKI Ecole de Ski, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école pour la saison d'hiver 2011/2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'EASYSKI Ecole de Ski régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école, pour la saison d'hiver 2011/2012,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, demande où en est le conflit entre Easisky et l'ESF, relatif au stade de slalom.

Messieurs le Maire et Yves BRETON, Adjoint au Maire, indiquent n'avoir eu connaissance d'aucun contentieux à ce sujet.

2012/01/05 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANIQUES PAR LES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE L'ALPE D'HUEZ - SAISON D'HIVER 2011/2012

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale (représentée par Madame Dominique CREUSOT, Adjointe spéciale), Mademoiselle Isabelle BLANC, conseillère municipale (représentée par Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale), Monsieur Stéphane TRESAL-

MAUROZ, conseiller municipal, directement concernés en leur qualité de membres de l'ESF, ne prennent pas part au vote de cette question.

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école pour la saison d'hiver 2011/2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école, pour la saison d'hiver 2011/2012,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**2012/01/06 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE SOUS-CONCESSION RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UN ESPACE MOTONEIGE AU LIEUDIT "LES ROCHES" - AVENANT N°1**

En préalable, Monsieur le Maire explique le contentieux des années précédentes au sujet, d'une part du forfait de ski pour le gérant de l'activité et d'autre part de la facturation des heures de damage.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée délibérante la convention tripartite de sous-concession relative à l'exploitation d'un espace motoneige au lieudit « Les Roches » signée le 3 décembre 2007, et consentie jusqu'au 30 avril 2016.

Il indique que la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses souhaite préciser les conditions de collaboration avec la Société IMMOCOM, exploitante du circuit, par le biais d'un avenant n°1 à la convention de sous-concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de sous-concession relative à l'exploitation d'un espace motoneige au lieudit « Les Roches », tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**2012/01/07 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE SOUS-CONCESSION RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT MOTONEIGE POUR RANDONNEES NOCTURNES - AVENANT N°1**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée délibérante la convention tripartite de sous-concession relative à l'exploitation d'un circuit motoneige pour randonnées nocturnes signée le 3 décembre 2007, et consentie jusqu'au 30 avril 2016.

Il indique que la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses souhaite préciser les conditions de collaboration avec la société IMMOCOM, exploitante du circuit, par le biais d'un avenant n°1 à la convention de sous-concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de sous-concession relative à l'exploitation d'un circuit motoneige pour randonnées nocturnes tel qu'annexé à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2012/01/08 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'HUEZ**

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, vous rappelle la délibération du 23 mars 2011 ayant approuvé la convention pour la télétransmission par voie dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité.

Cette convention excluait jusqu'à maintenant le dispositif budgétaire, qui doit, pour être mis en place, être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Au regard de l'importante amélioration qu'a constitué l'adhésion à la télétransmission, notamment en efficacité, par la réduction des délais de saisie et de transmission et de limitation des risques d'erreur, il apparaît important que les actes budgétaires puissent bénéficier de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mars 2011, tel qu'annexé à la présente, relatif à la télétransmission par voie dématérialisée des documents budgétaires sur actes budgétaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de télétransmission et tous documents s'y rattachant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2012/01/09 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC : ECOLE D'APPRENTISSAGE AUTOMOBILE**

En préalable au vote de cette question, Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller Municipal, demande la motivation des conditions plus favorables de ce projet de cahier des charges par rapport au précédent. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de contreparties en relation avec la participation à l'organisation du Trophée ANDROS, par le Preneur.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, précise verser à l'occupant actuel 20 000 €/ an pour l'organisation des transports du festival.

Il est également demandé de rajouter une mise à disposition gracieuse à la Commune de 10 jours par année d'utilisation, qui pourra être affectée au gré de la Collectivité.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, informe le Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public communal passée avec la S.A.R.L. EVO DRIVER arrivant à échéance le 15 avril 2012, il convient de procéder à une mise en concurrence pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'école d'apprentissage automobile à compter du 16 avril 2012.

A cette fin un cahier des charges a été établi dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La convention pour la période du 16 avril 2012 au 15 avril 2014, sera passée intuitu personae et ne pourra créer aucun droit de propriété commerciale.

La Commune pourra la dénoncer unilatéralement à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Une redevance forfaitaire pour les 2 années, s'élevant à 15 000 €, hors location de garage et places de parkings sera versée par l'occupant à la Commune.

L'occupant assurera toutes les charges de fonctionnement du circuit ainsi que l'entretien de ses matériels et équipements.

La Commune se réserve le droit d'utiliser le circuit chaque année pour l'organisation du Trophée Andros entre le 23 novembre et le 1^{er} décembre et jusqu'au dernier jour de l'événement, pour l'organisation du Supermotard, une semaine avant le début de l'événement et jusqu'au dernier jour de celui-ci et une semaine fin juillet pour l'organisation du Triathlon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le cahier des charges, annexé à la présente

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public que constitue l'école d'apprentissage automobile et à signer l'autorisation avec l'occupant retenu.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2012/01/10 - AFFAIRES GENERALES - CLUB HIPPIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée la convention de délégation de service public du club hippique de l'Alpe d'Huez, composé de l'exploitation du club hippique existant situé route des

Lacs et d'une piste d'entraînement pour chevaux de compétition, au col de Poutran, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a été conclue du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 afin de permettre à la Commune de lancer une nouvelle procédure, celle organisée en août 2011 ayant été déclarée infructueuse.

Il vous propose en conséquence de renouveler pour 10 ans l'exploitation de ce service par le biais d'une convention d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence, afin que le futur Preneur puisse occuper les lieux dès le 1^{er} mai 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de renouveler par convention d'occupation du domaine public l'exploitation de l'animation équestre et animalière de la station, comprenant notamment et à titre principal :

- l'exploitation et la promotion de la piste d'entraînement pour chevaux de compétition au col de Poutran,
- la gestion du club hippique existant situé route des Lacs et la carrière hippique attenante,
- l'entretien et la gestion de la salle hors-sac et sa terrasse,
- des activités animalières diverses (ski joëring, balades en chiens de traîneaux, etc....).

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation du domaine public concernant l'animation équestre et animalière de la station dont le projet est annexé à la présente délibération et à retenir la candidature la plus adaptée au projet précité,

- DESIGNER les membres de la Commission Communale de l'appel d'offres et Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, pour l'examen des candidatures.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée annuellement au budget communal section fonctionnement, article 70323.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2012/01/11 - AFFAIRES GENERALES - COMMERCE MAISON D'HUEZ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant le commerce de proximité de la Maison d'Huez signée en mai 2009 avec Madame Marie-Valérie BOVE, arrive à échéance le 30 avril 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le commerce de proximité de la Maison d'Huez, pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal concernant le commerce de proximité de la Maison d'Huez, dont le projet est annexé, et tous documents s'y rattachant,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Messieurs le Maire et Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, expliquent la durée de cette convention par la nécessité de maintenir ouvert ce commerce, le temps de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour soutenir cette activité.

**2012/01/12 - AFFAIRES GENERALES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS -
DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ECOLE DE MUSIQUE DE L'OISANS - CRECHE
HALTE GARDERIE SITUÉES A BOURG D'OISANS**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle les réflexions entreprises par la commission communautaire de la promotion sociale du territoire depuis 2010 en faveur de la petite enfance et de l'école de musique, notamment sur les structures en place à Bourg d'Oisans. Les volontés d'une amélioration de la qualité du service public autant dans l'augmentation des places d'accueil au sein de la structure de crèche garderie, que le souhait d'une généralisation de l'offre culturelle musicale sur le territoire à des tarifs attractifs et uniformes ont été le moteur des différentes réunions de travail de l'année 2011.

Le résultat de ce travail a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans du 6 juillet 2011, qui a enregistré de nombreux avis essentiellement favorables, à une action communautaire forte qui nécessite un élargissement des compétences.

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans réuni le 29 septembre 2011 a pris la mesure précisément et de manière très détaillée, des évolutions financières nécessaires pour les budgets à venir qu'il convient globalement de rappeler :

- Ecole de musique de l'Oisans : budget prévisionnel annuel global : 260 000 € dont les participations des élèves pour 26 000 €.

- Crèche garderie de l'Oisans : budget prévisionnel annuel global : 350 000 € en fonctionnement à 20 places dont la participation CAF pour 106 000 € et les participations des familles de 50 000 € et 430 000 € pour une ouverture à 30 places. (Prévision d'ouverture à 30/35 places pour septembre 2012)

La Communauté de Communes de l'Oisans a donné à l'unanimité un avis favorable aux modifications statutaires nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique essentielle pour les habitants de l'Oisans et justifiée également par la solidarité intercommunale nécessaire et indispensable avec la commune de Bourg d'Oisans.

- VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans du 10 novembre 2011 déclarant :

- d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement de la musique

Liste des équipements :

- Ecole de musique située sur la commune de Bourg d'Oisans

- d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches / Halte garderie

- Crèche / Halte garderie située sur la commune de Bourg d'Oisans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECLARE de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans :

- d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement de la musique

Liste des équipements :

- Ecole de musique située sur la commune de Bourg d'Oisans

- d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches / Halte garderie

- Crèche / Halte garderie située sur la commune de Bourg d'Oisans

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire souligne que ce transfert de compétences aidera financièrement le Commune de Bourg d'Oisans. Il indique que la Communauté de Communes de l'Oisans envisage de déménager, ses locaux actuels étant devenus trop exigus et annonce une étude en cours pour revaloriser la TEOM (actuellement de 10,5 %, elle pourrait être fixée à 12 %, restant toujours en deçà du taux précédant la création du syndicat).

2012/01/13 - AFFAIRES GENERALES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS - PRISE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE - COLLEGE ET LE GYMNASE DES 6 VALLEES

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le fonctionnement et les compétences actuelles du syndicat intercommunal du collège et du gymnase du Bourg d'Oisans.

L'objet de ce syndicat porte sur les investissements liés au Collège des 6 vallées non pris en charge par le Conseil Général, les études et réserves foncières liées à l'implantation des équipements scolaires et périscolaires de l'enseignement du second degré, ainsi que la construction et la gestion des équipements sportifs annexes et enfin, le soutien de l'ensemble des actions d'ouverture de l'établissement : voyages linguistiques, activités culturelles ou sportives, Contrat temps libre, Contrat d'Education Locale.

Le périmètre d'exercice de ces missions porte sur les 20 communes du canton de l'Oisans (Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney, la Garde, Huez, Livet et Gavet, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reymond et Villard Reculas, Mont de Lans et Venosc) et également sur le canton de La Grave (communes de la Grave et Villard d'Arène). Les financements sont également définis dans les statuts.

Or aujourd'hui dans un souci de simplification et de rationalisation de la coopération intercommunale, mais également dans une volonté générale de cohérence des actions communautaires dans le domaine social et de l'éducation, il apparaît opportun de recentrer l'action publique selon cette thématique autour de la communauté de communes. Il est rappelé que ce sujet avait fait l'objet d'un échange d'avis tous positifs lors du conseil communautaire du 6 juillet 2011. Le bureau communautaire du 29 septembre 2011 s'est également

prononcé, à l'unanimité, pour l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de l'Oisans en lieu et place des communes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Oisans a proposé aux délégués le principe d'une prise de compétence sur les actions complémentaires au conseil général pour le collège et le gymnase des 6 Vallées selon l'objet défini ci-dessus. Afin d'assurer la continuité du partenariat avec les communes de La Grave et Villard d'Arène, il sera également proposé la mise en place d'une convention de coopération entre les collectivités. Les principes de financement de cette compétence reposeront sur le budget général de la Communauté de Communes de l'Oisans et les participations financières des communes de La Grave et Villard d'Arène, définies dans la convention.

- VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans du 10 novembre 2011, se déclarant favorable à une prochaine prise de compétences du Collège et du gymnase de Bourg d'Oisans, portant sur :

- Les investissements liés au Collège des 6 vallées non pris en charge par le Conseil Général, les études et réserves foncières liées à l'implantation des équipements scolaires et péri-scolaires de l'enseignement du second degré,
- La construction et la gestion des équipements sportifs annexes
- Le soutien de l'ensemble des actions d'ouverture de l'établissement : voyages linguistiques, activités culturelles ou sportives, Contrat temps libre, Contrat d'Education Locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE que la Communauté de Communes de l'Oisans intègre dans ses statuts et prenne la compétence collège et gymnase de Bourg d'Oisans, portant sur :

- Les investissements liés au Collège des 6 vallées non pris en charge par le Conseil Général, les études et réserves foncières liées à l'implantation des équipements scolaires et péri-scolaires de l'enseignement du second degré,
- La construction et la gestion des équipements sportifs annexes,
- Le soutien de l'ensemble des actions d'ouverture de l'établissement : voyages linguistiques, activités culturelles ou sportives, Contrat temps libre, Contrat d'Education Locale.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique avoir demandé au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'Oisans un topo sur le syndicat, ses compétences et ses moyens, à destination des élus du canton.

2012/01/14 - AFFAIRES GENERALES - TRANSFORMATION DU SACO EN SYNDICAT A LA CARTE - PRISE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET PRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC » - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle le fonctionnement et les compétences du SACO et de sa régie d'assainissement collectif.

L'objet du syndicat et sa régie portent sur l'exploitation et les investissements relatifs à l'assainissement, ainsi que le portage du contrat de rivière Romanche.

Le périmètre d'exercice de ces missions s'étend sur le territoire des communes membres suivantes : Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney, la Garde, Huez, Livet et Gavet, Mizoën, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe en Oisans, le SIVOM des 2 Alpes, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reymond, Villard Reculas, Mont de Lans et Venosc, Séchilienne, St Barthélémy de Séchilienne et La Morte. Seule la commune d'Huez a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement collectif au SACO depuis 2009. Aujourd'hui les membres raccordés à Aquavallées constituent les financeurs exclusifs de la Régie d'assainissement collectif, disposant de la compétence transport et traitement relié à Aquavallées.

Or aujourd'hui dans un souci de simplification et de rationalisation de la coopération intercommunale, mais également dans une volonté générale de cohérence des actions dans le domaine de l'Eau, et notamment de l'assainissement collectif comme non collectif, il est apparu opportun au SACO d'organiser l'exercice du service public de l'assainissement de manière encore plus mutualisée pour permettre une mise en conformité sur le territoire, autorisant le développement des membres.

Le Conseil Syndical du SACO, lors de sa réunion du 21 décembre 2011, s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence d'assainissement collectif au SACO en ce qui concerne la collecte, le transport, le traitement et la prise de compétence optionnelle assainissement non collectif et adopté les nouveaux statuts (annexés à la présente délibération) du SACO, le transformant en syndicat à la carte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) dotant ce syndicat de la compétence intégrale en matière d'assainissement collectif et d'une compétence à la carte en matière d'assainissement non collectif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'un tarif unique dans l'Oisans, tout en soulignant que la Préfecture a autorisé l'étalement de l'harmonisation dans le temps, chaque commune pouvant prendre en charge une partie de l'augmentation pendant quelques années, afin de ne pas majorer trop subitement les abonnements assainissement. A terme, toutefois chaque abonné paiera intégralement son abonnement.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, rappelle quant à lui l'inégalité de la qualité des réseaux dans l'Oisans et la nécessité de la réfection de certains d'entre eux, qui sera supportée par l'ensemble des communes adhérentes, y compris celles dont les réseaux sont de niveau optimal.

2012/01/15 - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION DE COFINANCEMENT MISSION LOCALE ALPE

SUD ISÈRE

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée délibérante la convention relative au cofinancement de la mission locale Alpe Sud Isère signée le 2 août 2010, et indique que l'association vient de demander son renouvellement pour 2012, avec un montant de participation de 2 294,25 € pour la Commune d'Huez

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2012 de cofinancement de la mission locale Alpe Sud Isère.

- DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal article 6 552.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, précise que cette mission vient en aide aux personnes en réinsertion (225 dans l'Oisans en 2011).

2012/01/16 - AFFAIRES FONCIERES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DU CENTRE DE JOUR DES BERGERS

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle les délibérations des 26 octobre 2011 ayant décidé la cession du lot n°28, à usage de toilettes publiques du Centre de Jours de Bergers, en 2 lots.

Suite à cette décision, il est apparu nécessaire de faire réaliser un état descriptif de division du lot n°28, désormais numéroté. :

- 71, en cours de cession à Monsieur Emmanuel GILLIER ou toute société s'y substituant, représentant 85/ 10 000°,
- 72, appartenant à la Commune, représentant 81/10 000°.

Le règlement de copropriété doit également être modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la modification du règlement de copropriété du Centre de Jour de Bergers, telle qu'annexée à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents s'y rattachant,

- PRECISE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal 2012, section fonctionnement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, et Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, estiment que la réduction des toilettes a été une erreur.

Monsieur le Maire redit que la Commune n'a pas à être propriétaire dans une copropriété commerciale, et sa volonté de créer des toilettes publiques hors de la galerie.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, s'interroge quant à la gestion des toilettes avec/par la SATA.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, demande si un plan détaillé des toilettes est parvenu en mairie avant acceptation du projet.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, souhaite que la loge du gardien et les toilettes restent à la copropriété, et qu'aucune cession n'intervienne tant que les toilettes publiques extérieures ne seront pas créées.

Elle rappelle que la cession d'une cave à Léo GABRIELE était intervenue sous condition de la création de toilettes handicapés (qui sont de ce fait privées).

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, s'étonne que les commerces des Bergers ne disposent pas de toilettes pour leur clientèle.

2012/01/17 - FINANCES - CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS

Après présentation de Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, et les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2012 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les organismes de droit privé suivants, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

- ASSOCIATION SKI CLUB
- ASSOCIATION ALPE D'HUEZ HOCKEY-CLUB
- L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2011, comptes 65 et 62, articles 6574 et 6238.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2012/01/18 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX SPORTIFS : MR JEAN-MARC GILLOPPE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la Police Municipale va participer au Championnat de France de ski de la Police Municipale le 17 mars 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle à Monsieur Jean-Marc GILLOPPE de 113€ (69€ et 44€ de frais de déplacements),

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2012 Article 6574.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2012/01/19 - FINANCES - INDEMNITE SALARIALE - MAITRES NAGEURS ET EDUCATEURS

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 11 novembre 2011, fixant les différents tarifs dans les établissements communaux, et propose qu'ils soient complétés comme suit :

- aux Maîtres Nageurs Sauveteurs des établissements communaux au taux de 90 % du montant total des leçons de natation dispensées ;
- aux Educateurs des établissements communaux au taux de 81 % du montant total des cours dispensés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer les bases des indemnités salariales versées :

- aux Maîtres Nageurs Sauveteurs des établissements communaux au taux de 90 % du montant total des leçons de natation dispensées ;
- aux Educateurs des établissements communaux au taux de 81 % du montant total des cours dispensés.

- PRECISE par ailleurs que : en plus du prix des leçons de natation, tout intéressé devra s'acquitter du droit d'entrée aux structures sportives.

- PRECISE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, article 70631,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, article 64111 ou 64131.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Un débat s'instaure sur le coût de l'accès aux établissements, facturé en sus des leçons et/ou cours.

2012/01/20 - PERSONNEL - EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Avant le vote de cette question, Monsieur le Maire précise que la création de cet emploi répond à la nécessité de recruter sous délai un coordonnateur pour les Services Techniques, chargé plus particulièrement de :

- *coordonner le travail des services, vérifier et suivre les chantiers,*
- *conforter et faire évoluer les rapports Services Techniques et Elus,*
- *travailler en liaison avec Monsieur Daniel France, Adjoint au Maire, sur le service du déneigement, pour l'améliorer,*
- *optimiser avec la Communauté de Communes de l'Oisans le ramassage des ordures ménagères et la propreté de la station,*
- *valoriser, en lien avec le Directeur Général des Services, et dans le cadre des observations du Cabinet DELOITTE, les structures communales,*
- *Soutenir les élus et le Directeur Général des Services, dans l'organisation des événements.*

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que ce poste, limité à la durée de mandat, sera amené à évoluer dans l'avenir, en fonction de l'analyse réalisée et des demandes des élus, mais qu'il ne s'agit pas forcément d'un recrutement à long terme.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, s'interroge quant à l'utilité de ce nouveau recrutement, estimant le nombre de fonctionnaires élevé à Huez. Il pense plutôt qu'il faudrait un patron pour faire fonctionner les services.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, rappelle qu'il est d'abord souhaitable d'obtenir un organigramme des services communaux et regrette un recrutement sans concertation,

intervenant après les événements importants de l'hiver. Elle souligne par ailleurs que le déneigement concerne tous les élus. Elle souhaite ainsi que tous soient consultés.

Monsieur le Maire lui confirme que tous les élus seront associés.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, remarque que le poste de chef de voirie est toujours vacant et que le poste de collaborateur de cabinet ne semble pas concerner seulement les services techniques. Il constate que la mission sur les Services Techniques est très importante et craint un « saupoudrage » sur les autres services.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, espère que les priorités seront données par les élus qui, restant les décisionnaires, seront également consultés sur les choix finaux.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, demande quelle sera la présentation de Monsieur PELLORCE (pressenti pour ce poste) au personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il sera présenté, dès son embauche le 1^{er} février, aux chefs de service, au personnel communal, dans les commissions, réunions et partout où cela sera nécessaire.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, se félicite de cette tentative de remise en ordre.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, regrette pour sa part qu'aucune fiche de poste ni orientations ne soient présentées et aurait souhaité un bilan préalable à toute embauche. Il considère qu'il s'agit là de donner un blanc-seing et aurait apprécié une concertation en amont.

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, s'interroge sur le montant du salaire de l'agent en cours de recrutement et son positionnement hiérarchique. Il lui est précisé qu'il sera placé sous l'autorité du Maire. Monsieur AVANTURIER, DGS, lui précise par ailleurs que la mission du Cabinet DELOITTE sur la restructuration des services se terminera fin avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle :

l'article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, qui permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet,

le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la Loi précitée qui détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

Pour les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, un emploi est autorisé. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat. Ce dernier prend automatiquement fin à l'échéance du mandat.

Il propose en conséquence au conseil municipal la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSENTION (Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal) et 1 VOIX CONTRE (Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, sur le formalisme retenu), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet

- INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du maire.

POUR : 15
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

2012/01/21 - URBANISME - OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

- Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la procédure de révision du POS en PLU,
- Vu le code de l'urbanisme et son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme;

Sur proposition de Monsieur Romuald ROCHE, Conseiller Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, les treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes, destinés à fermer un passage ou un espace.
- INSTAURE la déclaration de clôture qui permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le POS en vigueur et la procédure de révision du POS en PLU ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, souligne que des séparateurs en bois ont été implantés par la copropriété le Pilat (avenue de Brandes) sans demande préalable. Un courrier leur demandant de régulariser leur sera adressé.

2012/01/22 - TRAVAUX - ALIMENTATION ELECTRIQUE - PYLONE EMETTEUR RUE DES PASSEAUX

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que le pylône émetteur posé à l'automne rue des Passeaux est alimenté par une ligne électrique aérienne qu'il convient de passer en souterrain.

La Commune d'Huez ayant récemment transféré sa compétence de maître d'ouvrage relative à la distribution publique d'électricité au SEDI – Syndicat des énergies du département de l'Isère - cet organisme adresse une fiche proposition de travaux sur la base d'une étude menée par ses soins.

Le montant approximatif des travaux selon le SEDI s'élève à : 36 274 €

Réparti comme suit :

à charge SEDI	29 238 €
à charge Commune d'Huez :	
Maître d'Ouvrage SEDI	1 733 €
et investissement matériel	<u>5 302 €</u>
soit un total prévisionnel de	7 035 € à charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la réalisation des travaux d'enfouissement et de raccordement du pylône émetteur rue des Passeaux
- APPROUVE le chiffrage technique proposé par le SEDI
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette réalisation
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget d'investissement 2012 chapitre 23 article 2315 OP13.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que l'adhésion au SEDI permet d'obtenir des subventions plus élevées qu'avec le SE 38.

2012/01/23 - MARCHE PUBLIC - RESTRUCTURATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE - AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 1-2-3-5-7-8-9-10-13-14

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que des marchés publics (marchés à procédure adaptée) ayant pour objet les travaux de restructuration d'une structure multi accueil petite enfance, ont été attribués :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
1	Terrassements / Démolitions / Gros Œuvre / Aménagements extérieurs	SCBO	ZA le Fond des Roches 38520 Bourg d'Oisans	651 466,90
2	Etanchéité	ACEM	70 av. de la Mogne Z.I. du Pré Ruffier 38400 Saint Martin d'Hères	44 147,75
3	Façades	CAP BOIS	5 rue du Bruyant 38450 Vif	85 788,47
4	Menuiseries	CAP BOIS	5 rue du Bruyant	54 425,33

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
	extérieures		38450 Vif	
5	Serrurerie/Métallerie	CHARLY SERRURERIE	Z.A. l'Îla 38220 Livet	113 970,07
6	Menuiseries intérieures Option n°2 : terrasse bois extérieure	L'ART DU BOIS	2 rue Georges Politzer 38130 Echirolles	88 712,40 + Option n°2 : 18 004,40
7	Cloisons /Doublages/ Faux plafonds	LAMBDA ISOLATION	11 rue Dr Schweitzer 38180 Seyssins	119 830,36 €
8	Chapes	SOGRECA	107 rue des Alliés 38100 Grenoble	17 564,68
9	Sols Souples	CIOLFI	163 rue de l'Eygala ZI Centr'Alp 38430 Moirans	45 026,40
10	Carrelages/Faïences	I.B. ISERE 38	48 av. Marcel Cachin 38400 Saint Martin d'Hères	18 663,71
11	Peinture	BATTAGLIN O	32 av. du Vercors 38210 Tullins	38 050,88
12	Ascenseur	CFA Division de NSA	Z.E. du Grand Large 6 rue de la Goélette 86280 Saint Benoît	21 490,00
13	Chauffage / Ventilation / Sanitaires	TRAPANI	11 rue Jean Moulin 38180 Seyssins	290 572,43
14	Electricité	AUTIBET	91 avenue Edmond Esmonin 38100 Grenoble	132 900,52

Au vu de l'avancement du chantier, des travaux modificatifs et/ou supplémentaires sont nécessaires, notamment pour les lots suivants :

En € H.T.

Détails	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 5	Lot 7
Montant de l'avenant n°1	+ 9 777,25	+ 10 251,00	+ 952,17	+ 1 467,00	- 3 609,30
Montant marché initial	651 466,90	44 147,75	85 788,47	113 970,07	119 830,36
Nouveau montant du marché	661 244,15	54 398,75	86 740,64	115 437,07	116 221,06
% d'augmentation ou de diminution par rapport au marché initial	+ 1,5008	+ 23,2197	+ 1,1099	+ 1,2871	- 3,0120

Détails	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 13	Lot 14
Montant de l'avenant n°1	- 7 820,68	- 6 750,00	+ 3 535,80	+ 2 480,80	+ 6 141,52
Montant marché initial	17 564,68	45 026,40	18 663,71	290 572,43	132 900,52
Nouveau montant du marché	9 744,00	38 276,40	22 199,51	293 053,23	139 043,04

% d'augmentation ou de diminution par rapport au marché initial	- 44,5250	- 14,9912	+ 18,9447	+ 0,8537	+ 4,6211
---	-----------	-----------	-----------	----------	----------

Il est donc nécessaire de prendre des avenants pour continuer le chantier.

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 24 janvier 2012, a donné un avis favorable à la passation des avenants n°1, pour les lots n°1 – 2 – 3 – 5 – 7 – 8 – 9 – 10 – 13 et 14, tels que présentés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les projets d'avenant n°1, aux lots n°1 – 2 – 3 – 5 – 7 – 8 – 9 – 10- 13 et 14 annexés à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous les documents s'y rattachant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2012/01/24 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - D'UN GROUPE SCOLAIRE - MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION ETUDES APD - AVENANT N°1

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire a été notifié le 28 octobre 2011 à la SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ATELIER D'IS, domiciliée à Lyon, 51 rue Deleuvre, (architecte mandataire d'un groupement solidaire avec la société TANDEM ARCHITECTES, la SAS TECO, la SARL CET, la SARL CANOPEE, la société INGENIERIE ACOUSTIQUE), avec un taux de rémunération de 14% pour un coût prévisionnel des travaux de : 3 839 000,00 € H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de : 537 460,00 € H.T.

Les études en phase d'Avant Projet Définitif (A.P.D.) de la SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ATELIER D'IS, en qualité de maître d'œuvre, déterminent le nouveau montant des travaux à : 4 577 597,63 € H.T. (phase APD, valeur mois M0 juillet 2011).

L'évolution du coût prévisionnel de l'opération se justifie par les éléments suivants :

- augmentation des surfaces dans la zone restauration (cuisine et salles à manger),
- adaptation de la structure (fondations, dallage, poutres) suite au rapport géotechnique,
- augmentation des surfaces de parement pierre (intérieur patio, façade est),
- mise en place de plafonds acoustiques adaptés en sous-face de charpente,
- fermeture du préau élémentaire coté sud.

L'évolution des prestations du bâtiment, proposées par le maître d'œuvre et approuvées par la maîtrise d'ouvrage, correspond à une volonté de qualité et de pérennité des ouvrages.

Il convient donc de valider définitivement les études d'Avant Projet Définitif (APD), suite à la présentation desdites études lors de la dernière réunion du groupe de travail en date du 13/01/2012.

Conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières, il convient de passer un avenant n°1 afin de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et la nouvelle répartition des honoraires de celui-ci en fonction de ce nouveau montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE les études d'Avant Projet Définitif (APD) qui détermine le nouveau montant des travaux à :
4 577 597,63 € H.T.

- VALIDE le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à : 640 863,59 € H.T.

- APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ATELIER D'IS (mandataire du groupement solidaire) tel que présenté en annexe,

- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1,

- PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget investissement – opération 4 – article 2313 - fonction 213.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2012/01/25 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'entretien simple pour groupe d'eau glacée CIAT ayant pour objet une visite complète d'entretien annuelle du matériel situé au Cinéma de l'Alpe d'Huez a été attribué à l'Entreprise I.D.A.G. sise rue de la Croix à BARRAUX 38530.

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites à l'Article 2 du dit contrat il sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de 325 € HT soit 388,70 € TTC.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'entretien simple d'une unité thermodynamique UTH200 CIAT, ayant pour objet une visite complète d'entretien annuelle du matériel à la piscine de l'Alpe d'Huez a été attribué à l'Entreprise I.D.A.G. sise rue de la Croix à BARRAUX 38530.

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites à l'Article 2 du dit contrat il sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de 325 € HT soit 388,70 € TTC.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'entretien simple d'une climatisation Mitsubishi ayant pour objet une visite complète d'entretien annuelle du matériel situé dans le local serveur de la Mairie de l'Alpe d'Huez a été attribué à l'Entreprise I.D.A.G. sise rue de la Croix à BARRAUX 38530.

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites à l'Article 2 du dit contrat il sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de 180 € HT soit 215,28 € TTC.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante que la convention de mise à disposition du boulodrome municipal à l'association « cochonnet club » a été renouvelée pour l'année 2012.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée a été reconduit pour une année pour les lots suivants :

➤ **Fourniture de produits alimentaires pour la Crèche communale :**

LOT 1 : produits surgelés à la Société PICARD SURGELES – service Information Consommateur, 37 bis rue Royale, à Fontainebleau Cedex (77309), pour un seuil annuel maxi de 6 000 H.T.

LOT 2 : Produits frais à la Société ALPES FRANCE FRAIS – 9 Avenue Paul Verlaine, 38030 GRENOBLE Cedex 2, pour un seuil annuel maximum de 8 000 € H.T.

LOT 4 : Fruits et légumes à la Société ALPES France FRAIS – 9 Avenue Paul Verlaine, 38030 GRENOBLE Cedex 2, pour un seuil annuel maxi de 8 000 € H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de deux progiciels : progiciel gestion du personnel et progiciel gestion financière, a été lancé et attribué à la Société BERGER-LEVRAULT sise 104 avenue du Président Kennedy à Paris (75016), pour un montant de : 23 219,20 € H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée, à bons de commande, ayant pour objet des prestations d'installation de télécommunication et téléphonie, a été lancé et attribué à la Société ORANGE BUSINESS – France TELECOM SA, Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne sise 141 cours Gambetta, 69424 LYON CEDEX 03, pour un seuil annuel maximal de :

Période initiale	100 000,00	Euros
1ère période si reconduction	45 000,00	Euros
2ième période si reconduction	45 000,00	Euros
Total	190 000,00	Euros

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'une convention a été passée entre la bibliothèque et la Compagnie Le Rêve pour le spectacle « L'Arbre à oiseaux » qui aura lieu le 11/04//2012 pour un montant de 450 €.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'une convention a été établie entre la bibliothèque et la Compagnie Superlevure pour la représentation de deux spectacles (Bulle d'eau dans l'air et la Dame aux chats) : respectivement les 22 février et 7 mars 2012 pour un montant total de 1000€.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante que le responsable de la bibliothèque est autorisé à sortir les documents de l'inventaire, afin que les collections proposées au public restent attractives, et à les traiter selon les modalités qui conviennent.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le contrat d'entretien CAPSUP n° 826805 contracté avec la Société AXIMA Réfrigération et arrivé à échéance en date du 31 décembre 2011 ayant pour objet la maintenance de l'installation frigorifique de la patinoire.

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites à l'Article 1 dudit contrat il sera facturé une redevance pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 de 11 775.00 Euros H.T. soit 14 082.90 Euros TTC.

2012/01/26 - QUESTIONS DIVERSES

A une question de Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, il est précisé que la programmation de la bibliothèque est faite par la responsable de la structure, sous le contrôle de l'élue référente, pour un budget annuel de 7 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 2 février 2012

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY